

## **Convention entre la Région SNCF de Dijon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

**Rapporteur : M. Le Président**

Cette convention a pour objectif de simplifier les relations entre la Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T.), et la S.N.C.F., en tant que société soumise au Versement Transport. Le projet de convention a été motivé par la S.N.C.F. qui cherche à rationaliser ses relations avec l'ensemble des A.O.T. sur le territoire national.

Cette convention précise donc les conditions suivant lesquelles est calculé le montant du V.T. dû par la S.N.C.F. au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans le Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) couvert par l'A.O.T., et les modalités de remboursement du V.T. à la S.N.C.F. pour le personnel logé et transporté.

Il s'agit de mieux maîtriser le fonctionnement, tant en délais qu'en méthode de calcul, de la perception et du remboursement du V.T. de la S.N.C.F..

Cette convention est conclue pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2001 (tacite reconduction pour une durée d'un an), sachant que :

- Le premier versement du V.T. de la S.N.C.F à l'A.O.T sera dû pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2001.
- Le premier remboursement à la S.N.C.F du V.T par l'A.O.T couvrira la période du second trimestre 2001.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la convention et autorise Monsieur le Président à la signer.**

Pour extrait conforme,

Le Président